

CHIMISTE

LA REVUE DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

VOLUME 28
NUMÉRO 3
HIVER 2014

CAHIER DÉTACHABLE

La formation continue

SANTÉ

L'analyse des risques
alimentaires :
une discipline méconnue

CHRONIQUE LÉGALE

Les outils de
recherche de
brevets en ligne

Le processus
de renouvellement
au tableau des
membres sera en
ligne à partir du
15 février 2014

 **ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC**

La Crème des Chimistes

à une fraction du prix d'un chasseur de tête

LOOK 4 CV

www.look4cv.com

Rédige une offre d'emploi efficace
Dispense les conseils d'expert en RH
Offre du coaching professionnel

Sélectionne et gère les meilleurs CV
Trouve les perles rares rapidement
Propose l'aide de recruteurs

L'ALTERNATIVE gagnante

1170, rue Monette
Laprairie, Québec, J5R 3X8

Tél.: 514 990-8949 (Montréal)
450 659-9679 (LaPrairie)
Courriel : jla@look4cv.com

La Personnelle a obtenu « la cote de satisfaction de la clientèle la plus élevée parmi les assureurs automobile au Québec » en 2013 selon J.D. Power.



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

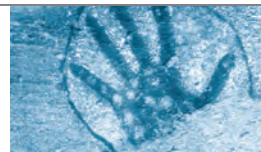

laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

DEMANDEZ UNE SOUMISSION
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/ocq

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La Personnelle, assurances générales inc. a reçu la note la plus élevée parmi les sociétés d'assurance automobile au Québec dans le cadre de l'étude de J.D. Power portant sur la satisfaction des titulaires de police d'assurance automobile en 2013 au Canada. Cette étude est basée sur 11 257 réponses évaluant 12 sociétés d'assurance au Québec et mesurant la satisfaction des consommateurs quant aux sociétés d'assurance automobile. Les résultats de l'étude sont basés sur la satisfaction et l'expérience des consommateurs au cours des mois de février et mars 2013. Votre propre expérience peut différer. Visitez le site jdpower.com.

 **NOTARIUS**
Serving professionals



✓ IMPRIMEZ, SIGNEZ, SCHELLEZ, NUMÉRISEZ,
EXPÉDIEZ, MANUTENTIONNEZ ET ARCHIVEZ!

OU

✓ **SIGNEZ NUMÉRIQUEMENT AVEC LA
SIGNATURE NUMÉRIQUE DE L'OCQ.**

Pour prendre rendez-vous pour une présentation de la
Trousse de signature numérique, contactez-nous au
1 888 588-0011 ou par courriel à ventes@notarius.com.

www.notarius.com/OCQ

 ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

COMMENT NOUS JOINDRE

Courrier :

Ordre des chimistes du Québec
Place du Parc, bureau 2199
300, rue Léo-Pariseau, Montréal (Québec) H2X 4B3

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8 h à 17 h
Fermé le vendredi

Téléphone : 514 844-3644

Télécopieur : 514 844-9601

Courriel : communication@ocq.qc.ca

Site Internet : www.ocq.qc.ca

Conseil d'administration de L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Gilles Brisson, Guy Collin, Maurice Côté, Anne-Marie
Faucher, François P. Granger, Danielle Miousse ainsi
que Jacques Turcotte

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC Bernard Drouin et Richard Gagnon

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE **Martial Boivin** /
SYNDIC **Claude Chartrand** / SYNDICS ADJOINTS **Gilles Leduc** et
François Rocheleau / ENQUÊTEUR **Domenico Sarro** / DIRECTEUR
DES COMMUNICATIONS **Nacer Eddine Ziani** / ADMISSION ET SERVICES
AUX MEMBRES **Johanne Côté** / SERVICES JURIDIQUES **Nancy Dolan** /
SERVICE DE COMPTABILITÉ **Julie Boucher**

GROUPE DE RÉDACTION DE LA REVUE

Serge Alex / **Fabienne Biasotto** / **Abdelaziz Gherrou** /
Martin Michaud

PRODUCTION

CONCEPTION GRAPHIQUE **Mardigrafe inc.**
Tél. : 514 934-1353 / www.mardigrafe.com

IMPRESSION **Art-Sélect inc.**
Tél. : 450 371-1995 / Téléc. : 450 371-3095

PUBLICITÉ ET COORDINATION **Nacer Eddine Ziani**
514 844-3644, poste 22

COURRIER ÉLECTRONIQUE

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL **mboivin@ocq.qc.ca**
DEMANDES GÉNÉRALES **information@ocq.qc.ca**

L'emploi du masculin dans la revue est utilisé sans discrimination et dans le
seul but d'alléger le texte. Tous les droits respectifs sont réservés aux auteurs,
qui ont l'entière responsabilité du contenu de leur texte, de même que les
annonceurs.

Poste-publication
Enregistrement n° 40011665

Prochaine date de tombée : 30 mars 2014

Parution : 15 mai 2014

Le texte peut être écrit en format WordPerfect, Word pour IBM ou Macintosh.
Faites parvenir votre disque compact accompagné d'une copie papier ou
expédiez le fichier par courriel suivi d'une télécopie. Dans certains cas, l'Ordre
peut faire de la saisie de texte. Les annonceurs intéressés sont priés de
communiquer avec le coordonnateur de la revue pour obtenir la liste de prix.

Les objectifs de la revue *Chimiste* sont de permettre aux membres de l'Ordre
des chimistes du Québec d'échanger entre eux, de s'informer de l'actualité
scientifique et des activités professionnelles des biochimistes et des chimistes
de même que des activités de leur Ordre. L'Ordre des chimistes est membre
du Conseil interprofessionnel du Québec.

CHIMISTE
VOLUME 28
NUMÉRO 3
HIVER 2014

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT 4

Nouvelles de l'Ordre
COTISATIONS 6

LA FORMATION CONTINUE 11

Chronique légale
LES OUTILS DE RECHERCHE DE
BREVETS EN LIGNE 8

Santé
L'ANALYSE DES RISQUES ALIMENTAIRES :
UNE DISCIPLINE MÉCONNUE ET
POURTANT À LA BASE DE NOTRE
SYSTÈME DE SALUBRITÉ ET
D'INNOCUITÉ ALIMENTAIRE 16

CHÈRES ET CHERS COLLÈGUES,



GUY COLLIN, Ph. D., chimiste

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Le futur projet de loi sur les chimistes

Il m'arrive comme à plusieurs d'entre vous de faire face au syndrome de la page blanche. Ce n'est certes pas le cas aujourd'hui. En effet, le projet de loi tant attendu a fait quelques pas dans la bonne direction. Il n'est pas encore adopté par nos parlementaires. Compte tenu des rumeurs d'élections cet hiver on peut craindre que son adoption ne soit pas encore pour tout de suite. Peu importe : il progresse !

Certains d'entre vous ont peut-être suivi la présentation de plusieurs mémoires dont celui des cinq ordres professionnels concernés lors de la tenue de la Commission des institutions. Bien sûr, ces cinq ordres ont tous pressé les parlementaires d'adopter le projet de loi n° 49. Des voix discordantes sont venues de notre système, et d'autres d'associations et de regroupements situés hors du système professionnel.

Certains d'entre vous ont
peut-être suivi la présentation de
plusieurs mémoires dont celui
des cinq ordres professionnels
concernés lors de la tenue de la
Commission des institutions.

Deux surprises sont venues du Collège des médecins, qui appuie notamment la création d'un ordre des biologistes et soutient l'Ordre des technologues professionnels du Québec qui a demandé à notre grand étonnement d'introduire des activités réservées à l'article 37.1 du Code des professions. En ce qui concerne l'exercice de la chimie, il est clair que ces professionnels souhaitent intervenir librement dans notre champ d'exercice au moyen d'activités jusqu'ici réservées aux seuls chimistes. Les discussions sont pour le moment loin d'être terminées.

Tout cela allonge le délai nécessaire pour l'adoption de ce projet de loi.

De grandes inquiétudes proviennent de l'extérieur du système professionnel. Tout d'abord, une association d'entreprises œuvrant dans le secteur agroalimentaire a fait inscrire dans le projet de loi n° 49 ni plus ni moins qu'une disposition visant à « déprofessionnaliser » les chimistes titulaires d'un diplôme d'études universitaires en sciences et technologie des aliments. En termes de protection du public, cela est très inquiétant. Comme plusieurs exemples hélas sont venus récemment le rappeler, le secteur de la transformation des aliments en est un à haut risque de préjudices pour le public. Hormis des considérations corporatives, on comprend mal l'introduction de cette « déprofessionnalisation ».

La plus grande inquiétude, nous nous y attendions un peu, fort du soutien de certaines instances gouvernementales et universitaires, est bien sûr venue de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) dont le mémoire est truffé de demi-vérités allant jusqu'à prétendre que l'actuel projet de loi est une menace à la protection du public et que l'Ordre des chimistes est opportuniste. On croit comprendre que nos discussions avec l'Association des microbiologistes du Québec en vue de leur intégration à l'OCQ dérangent vivement l'ABQ. Ainsi, pour cette association, tous les diplômés des programmes universitaires de premier cycle contenant le vocable « biologie » devraient faire partie d'un nouvel ordre professionnel, soit celui des biologistes. C'est évidemment ignorer l'évolution de plusieurs programmes de B. Sc. qui incluent un ensemble de crédits portant sur l'entité moléculaire, en forte connexité avec le secteur de la biochimie, ce qui les qualifie à juste titre pour être admissibles à l'OCQ. Pensons notamment aux biologistes moléculaires et toxicologues. Devrait-on créer un nouvel ordre pour encadrer des personnes qui poseront des actes relevant du domaine de la biochimie ? L'Ordre des chimistes du Québec ne peut cautionner une telle approche.

Devrait-on créer un nouvel ordre pour encadrer des personnes qui poseront des actes relevant du domaine de la biochimie ?

La norme professionnelle de la formation continue

Nous vous l'avons annoncé de vive voix lors de l'Assemblée générale de l'Ordre tenue à Baie-Saint-Paul en septembre dernier : la norme professionnelle de la formation continue approuvée par le CA de l'Ordre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Vous trouverez dans la présente revue un cahier détachable qui vous expliquera les objectifs et surtout les modalités d'application qui concernent chacun d'entre nous. Rappelons seulement que l'objectif principal est de systématiser une culture que la grande majorité d'entre nous ont déjà à cœur, soit celle de maintenir nos compétences au niveau approprié pour la protection du public. Nous croyons qu'elle est suffisamment souple pour permettre à chacun de s'y conformer.

Maintenant que l'hiver est bien installé, je vous souhaite une bonne année 2014 et bien sûr la santé et le succès pour vous et vos familles.

Bonne et heureuse année 2014 !

ERRATUM : QUAND LA FOURMI DEVIENT AUSSI GROSSE QUE LE PO

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la dernière parution.

Dans le n° 2 du volume 28 de la revue *Chimiste*, dans l'article : Carburant de demain : Quel animal mettrons-nous dans notre moteur ? Le tableau aurait dû être le suivant.

Quoi mettre dans son moteur ? TIGRE, COCHON, FOURMI ?			
CARBURANT	HYDROCARBURES	NH ₃ /H ₂	HCOOH/H ₂

La fourmi travailleuse comme le dit la fable, a volé la place du porc dans le tableau en bas de la page 11. Elle a été associée à la production d'ammoniac et le porc à celle de l'acide formique. Il s'agit d'une erreur de montage des photos et non pas d'une nouvelle découverte. Les lecteurs auront probablement corrigé d'eux-mêmes. Notre fourmi s'est probablement glissée dans la case de l'ammoniac, parce qu'à la base, c'est bien elle qui fabrique l'acide formique.

Nous vous prions de nous excuser pour cette erreur et vous remercions de votre compréhension.

Renouvellement au tableau des membres

COTISATIONS 2014-2015

EN LIGNE
à partir du 15 février



LE PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT AU TABLEAU DES MEMBRES SERA EN LIGNE À PARTIR DU 15 FÉVRIER 2014

La cotisation de membre de plein droit, pour la prochaine année, est fixée à 407 \$.

Les autres frais s'y ajouteront. Les cotisations pour l'ensemble des classes demeurent calculées selon les ratios fixés en 2007 (voir tableau de synthèse).

NOTES IMPORTANTES

- Le renouvellement annuel au Tableau des membres constitue une activité légale et certaines conditions s'appliquent, dont celles de COMPLÉTER votre formulaire électronique, de payer votre cotisation avant l'échéance du 31 mars 2014 ainsi que de fournir le nom de votre assureur de la responsabilité professionnelle.
- Veuillez prendre note que la date limite pour le paiement est le 31 mars 2014 à minuit.
- Les chèques doivent être reçus au plus tard le 15 mars 2014 à 17 h.
- Les membres qui règlent leur paiement par carte de crédit sont automatiquement renouvelés au tableau.
- Le reçu de transaction du membre est disponible immédiatement dans son dossier en ligne quelque soit le mode de paiement (au bas de la page SOMMAIRE de son dossier en ligne) et de plus un courriel de la transaction lui est transmis (si l'adresse courriel est à jour).
- L'Ordre valide l'ensemble des informations des membres qui renouvellent leur droit de pratique en raison de ses obligations légales (quelques jours sont requis).
- Au terme de la vérification, l'Ordre émet les reçus d'impôt et la carte de membre directement dans la section « Documents » du dossier en ligne du membre.
- Si vous êtes assuré avec Encon, le courtier Marsh Canada Limitée vous transmettra une facture avec votre certificat d'assurance responsabilité professionnelle renouvelé pour la prochaine année.
- Si vous n'avez pas reçu ces documents au plus tard le 14 février 2014, communiquez avec M^{me} Christina Gentner au 514 285-5804 ou sans frais au 1 800 361-9945.
- Selon la Loi d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans le secteur public et privé, les informations contenues au Tableau des membres sont de caractère public et, par conséquent, elles doivent refléter fidèlement vos activités professionnelles.
- Au Québec, une personne doit détenir un permis délivré par l'Ordre des chimistes du Québec et être inscrite au Tableau des membres pour exercer toute activité de la chimie et porter le titre de chimiste, sauf si la loi le permet.

Veuillez prendre note que le paiement de la cotisation 2014-2015 se fera exclusivement par le biais du site Internet de l'Ordre des chimistes du Québec. De plus, depuis 2008, il est obligatoire de fournir son adresse électronique au travail.

Pour obtenir un soutien technique, communiquez avec M. Nacer Eddine Ziani au 514 844-3644, poste 22.

COTISATIONS

TABLEAU SYNTHÈSE 2014-2015

	MONTANT (\$)	TPS 5,000 %	TVQ 9,975 %	TOTAL (1) (\$)	ASSURANCE 17,44 \$	FRAIS DE PLACEMENT 3,50 \$	OFFICE 26,40 \$	TOTAL (2) (\$)
SPÉCIALISTE	447,70	22,39	44,66	514,74	17,44	3,50	26,40	562,08
PLEIN DROIT	407,00	20,35	40,60	467,95	17,44	3,50	26,40	515,29
ENTRAÎNEMENT	407,00	20,35	40,60	467,95	17,44	3,50	26,40	515,29
DROITS LIMITÉS	366,30	18,32	36,54	421,15	17,44	3,50	26,40	468,49
CONGÉ DE MATERNITÉ / PARENTAL / RETRAIT PRÉVENTIF	203,50	10,18	20,30	233,97	17,44	3,50	26,40	281,31
ABSENCE POUR MALADIE OU ACCIDENT	203,50	10,18	20,30	233,97	17,44	3,50	26,40	281,31
65 ANS ET PLUS	203,50	10,18	20,30	233,97	17,44	3,50	26,40	281,31
HORS DU DOMAINE DE LA CHIMIE	203,50	10,18	20,30	233,97	17,44	3,50	26,40	281,31
HORS DU QUÉBEC	101,75	5,09	10,15	116,99	17,44	3,50	26,40	164,33
TEMPORAIREMENT SANS TRAVAIL	101,75	5,09	10,15	116,99	17,44	3,50	26,40	164,33
ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN	101,75	5,09	10,15	116,99	17,44	3,50	26,40	164,33
À LA RETRAITE ET NE PRATIQUANT PLUS LA CHIMIE	53,87	2,69	5,37	61,94	17,44	3,50	26,40	109,28
COMPAGNON DE LAVOISIER	—	—	—	—	17,44	3,50	26,40	47,34
HONORAIRE	—	—	—	—	—	—	—	—
RÉINSCRIPTION	Frais de réinscription = nombre de jours d'absence × 1,12 \$							

LES OUTILS DE RECHERCHE DE BREVETS EN LIGNE

ADAM MIZERA, INGÉNIEUR, AVOCAT
ET AGENT DE BREVETS DU CABINET ROBIC, SENCRL

On peut retrouver dans les documents de brevets une grande quantité d'information sur les inventions en chimie. Des recherches dans les bases de données de brevets peuvent vous amener à découvrir autant les plus récents développements dans tous les domaines reliés à la chimie que des inventions pionnières qui datent de plus de 200 ans. De fait, certains des premiers brevets ont été accordés pour des inventions liées à la chimie : le premier brevet américain (X1 US) a été délivré à Samuel Hopkins, de Philadelphie, le 31 juillet 1790, pour la mise au point d'un procédé de fabrication de la potasse. Hopkins a également reçu un brevet au Bas-Canada pour cette même invention en 1791, devenant ainsi un des premiers détenteurs de brevets canadiens.

Plusieurs outils de recherche de brevets en ligne existent pour vous permettre de découvrir les réalisations des inventeurs chimistes de notre ère moderne, alors qu'environ 20 % des demandes de brevets déposées dans les dernières années sont dans le domaine de la chimie.

1. Brevets en chimie

La majorité des brevets pouvant intéresser les chimistes revendiquent de nouveaux composés, de nouvelles compositions de matière, de nouveaux procédés ou de nouveaux usages de ces composés. Avec les centaines de milliers de demandes de brevets déposées chaque année, l'utilisation d'outils de recherche en ligne est indispensable pour naviguer parmi la quantité d'information accessible et pour retrouver des inventions spécifiques pertinentes pour vos projets de recherche et développement.

2. Les types de bases de données

Pour effectuer des recherches de brevets en ligne, il existe plusieurs options avec des bases de données gratuites ainsi qu'avec des bases de données commerciales. Les bases de données commerciales (*Delphion*, *Questel*, entre autres) justifient l'imposition de frais de consultation en offrant des outils d'analyse des résultats de recherche qui ne sont pas typiquement disponibles avec les bases de données gratuites.

Des brevets peuvent également être retrouvés en consultant des index de littérature scientifique en chimie, comme l'outil SciFinder du Chemical Abstract Service (CAS), offert par la Société américaine de chimie (*American Chemical Society*).



3. Les bases de données publiques des bureaux des brevets

Le Bureau des brevets des États-Unis a été le premier à partager par Internet sa base de données de brevets. Aujourd'hui, on peut y trouver, grâce à leur numéro, plus de 8 millions de brevets émis. De plus, des recherches par mots-clés (nom du composé, de l'inventeur, du demandeur, etc.) dans l'ensemble du document ou dans une partie spécifique de celui-ci (titre, abrégé, revendications, etc.) sont disponibles pour les brevets émis après 1976 et pour les demandes de brevets publiées depuis 2001. Les publications

Environ 20 % des demandes de brevets déposées dans les dernières années sont dans le domaine de la chimie.

sont divisées en deux bases de données, une pour les brevets émis¹ et l'autre pour les demandes de brevets en instance². Malheureusement, une recherche de brevets par structure chimique ou formule dans cette base de données n'est pas disponible. Une autre base de données, Patent Application Information Retrieval (PAIR)³, permet de vérifier le statut et l'historique de la poursuite d'une demande de brevet. Cette dernière information peut être utile pour avoir accès, entre autres, aux échanges qui ont eu lieu entre l'examineur du bureau des brevets et l'inventeur sur ce qui constitue la nouveauté et la non-évidence de l'invention revendiquée.

Le Bureau des brevets du Canada offre également une base de données de brevets en ligne⁴. La recherche par mots-clés y est plus difficile, mais l'interface de recherche avancée permet d'effectuer des recherches dans les titres, l'abrégé et le texte des revendications du brevet, en plus des champs pour les noms des inventeurs ou des titulaires des brevets. Le site canadien offre également un bouton « Voir les états administratifs » afin de vérifier le statut d'un brevet ou d'une demande de brevet au Canada. En effet, avant d'évaluer si vous



êtes potentiellement en contrefaçon d'un brevet, il est fort pertinent de vérifier si ce brevet est toujours en vigueur, notamment si les taxes périodiques ont été acquittées.

L'Office européen des brevets, avec son outil Espacenet⁵, offre des fonctionnalités similaires à celles des bases de données canadienne et américaine. De plus, sa collection ne se limite pas aux brevets européens : on peut accéder à plus de 80 millions de documents de brevets en puisant dans les collections de brevets de la plupart des pays industrialisés. Cet accès aux données de plusieurs bureaux des brevets permet notamment de repérer des demandes de brevets déposées dans plusieurs pays différents pour une même invention. Ainsi, si vous êtes au courant de l'existence d'une demande de brevet ou d'un brevet accordé dans un pays particulier, vous pouvez vérifier, en cliquant sur l'outil INPADOC Patent Family, si des demandes correspondantes ont été déposés ou si des brevets correspondants ont été délivrés ailleurs afin d'évaluer la stratégie de protection géographique et la portée des revendications en instance pour cette invention.

Il existe également une base de données pour les demandes internationales de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en brevets (connu plus souvent sous son acronyme anglais, « PCT », pour Patent Cooperation Treaty).

Les demandes de brevets déposées partout dans le monde bénéficient d'une période de confidentialité de 18 mois après leur dépôt auprès du bureau des brevets. Par conséquent, il est impossible de trouver certaines demandes de brevet en instance qui ne sont pas encore publiques.

La base de données PATENTSCOPE⁶ fonctionne comme les autres bases de données mentionnées ci-dessus. PATENTSCOPE offre également des outils d'analyse statistique pour découvrir l'historique du nombre de dépôts de demandes internationales de brevets pour une compagnie donnée ou les catégories principales de technologies dans lesquelles ces demandes sont déposées. Une telle fonctionnalité peut être utile pour examiner la stratégie de protection de compagnies qui déposent souvent des demandes internationales de brevets.

Suite à la page 15





Cahier détachable

LA FORMATION CONTINUE

POUR LA PROFESSION DE CHIMISTE AU QUÉBEC

NORME PROFESSIONNELLE – JANVIER 2014

Version 2.0

Introduction

Aujourd'hui, on observe au sein du système professionnel non seulement une approche réglementaire mais également une approche normative en raison de sa souplesse de gestion et d'application dans un contexte où les pratiques professionnelles connaissent des changements rapides.

La mise à jour des connaissances est une obligation déontologique pour tout membre d'un ordre professionnel. La présente norme professionnelle en matière de formation continue balise les conditions et les modalités d'application et laisse l'entière responsabilité à un membre de définir ses besoins de formation en regard de l'exercice de sa profession. D'ailleurs, l'ouverture faite quant aux activités admissibles à la formation continue devrait permettre à tous les membres, où qu'ils soient et peu importe le type d'organisation où s'exprime leur expertise, de se conformer aux exigences de cette norme professionnelle.

Le mécanisme d'imputabilité prévoit qu'un membre met régulièrement à jour son dossier de formation continue. L'Ordre exercera une surveillance de la formation continue de chaque membre afin de déterminer les suites à donner lors d'une inspection professionnelle.



LA FORMATION CONTINUE

POUR LA PROFESSION DE CHIMISTE AU QUÉBEC

La norme professionnelle

Enjeux

Introduire ou renforcer une culture de la formation continue au sein de l'Ordre des chimistes du Québec.

Les éléments de la norme professionnelle

La norme professionnelle de formation continue adoptée par l'OCQ édicte ce qui est attendu des professionnels en matière de formation continue. Elle est en soutien à l'article 17 du Code de déontologie des chimistes et aux énoncés descriptifs de l'exercice de la profession. Le professionnel a donc la responsabilité de s'y conformer. Le TABLEAU 1 énonce les éléments de la norme professionnelle applicables aux professionnels.

TABLEAU 1

ÉLÉMENTS DE LA NORME PROFESSIONNELLE

L'application des éléments de la norme professionnelle

La norme professionnelle comporte les trois éléments suivants :

- 1. À compter du 1^{er} janvier 2014, le professionnel prend part à un minimum de 10 heures d'activités de formation continue annuellement.**

Aux fins d'application de la norme, la période de référence pour la déclaration du nombre d'heures d'activités de formation continue réalisées par le professionnel s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour l'inscription au Tableau, qui s'effectue au plus tard le 31 mars suivant. À titre d'exemple, pour son inscription au Tableau qui doit se faire au plus tard le 31 mars 2015, le professionnel déclare le nombre d'heures d'activités de formation continue totales réalisées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

CHAQUE PROFESSIONNEL DOIT :

ÉLÉMENT 1	Participer à un minimum de 10 heures d'activités de formation continue annuellement à partir du 1 ^{er} janvier 2014.
ÉLÉMENT 2	Déclarer annuellement, lors de son inscription au Tableau, le nombre total d'heures d'activités de formation continue complété.
ÉLÉMENT 3	Tenir un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserver pendant cinq ans.



TABEAU 2
HEURES DE FORMATION CONTINUE
SUR UNE PÉRIODE D'UN AN

SUR UNE PÉRIODE D'UN AN	À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2014
TOTAL DES HEURES D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE	10

Notons que :

- Le nombre d'heures d'activités de formation continue est le même pour un professionnel travaillant à temps complet ou à temps partiel;
- Le nombre d'heures cumulées au cours d'une période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) peut excéder le nombre d'heures établi par la norme professionnelle;
- Les heures d'activités de formation continue excédant la norme professionnelle ne peuvent pas être reportées à la période de référence qui suit.

Les types d'activités de formation continue admissibles pour se conformer à la norme

Les activités de formation continue auxquelles le professionnel prend part doivent être pertinentes à sa pratique professionnelle. Elles doivent permettre l'actualisation ou le développement de compétences propres aux mandats ou aux compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le professionnel doit participer à des activités de formation continue faisant partie des types d'activités suivants :

- a. Formation offerte par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire (postformation initiale);
- b. Activités de formation continue organisées par l'OCQ;
- c. Activités de formation continue organisées par un employeur;
- d. Formation offerte par un regroupement, une association professionnelle ou encore un expert reconnu dans un domaine spécialisé;

- e. Participation à des conférences, à des colloques, à des comités scientifiques, à des congrès, à des ateliers ou à des séminaires;
- f. Lecture d'articles pertinents, discussions portant sur des histoires de cas et club de lecture;
- g. Préparation et présentation dans le cadre d'une conférence;
- h. Rédaction (et publication) d'articles ou d'ouvrages pertinents.

2. Le membre déclare annuellement, au moment de son inscription au Tableau, le nombre d'heures qu'il a consacrées aux activités de formation continue.

La consignation du nombre d'heures de formation continue réalisées au cours de l'année devient, à partir du 1^{er} janvier 2014, une norme professionnelle applicable à tout membre. Au plus tard le 31 mars 2015, chaque membre indique le nombre d'heures consacrées aux activités de formation continue au cours de la dernière année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette déclaration se fait sous l'onglet « Inscription » dans le registre intitulé « Formation » de son dossier en ligne au moment de son inscription annuelle au Tableau des membres.

NOTE : Afin de minimiser les erreurs et les omissions, il est suggéré d'inscrire ses activités de formation en continu dans son dossier.

Dispense :

Lors de son inscription au Tableau, le membre qui n'a pu se conformer à la norme professionnelle pendant la période de référence doit être en mesure de démontrer qu'il n'a pu participer à des activités de formation continue pour l'un des motifs suivants :

- Être en absence pour maladie ou en arrêt de travail pendant plus de six mois;
- Être radié ou suspendu pour une période de plus de six mois;
- Être en congé de maternité ou en congé parental;
- Être retraité de la profession;
- Être inscrit au Tableau depuis moins d'un an;
- Être inscrit comme membre hors du Québec;
- Être exempté par la loi.

3. Le membre tient un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserve pendant une période de cinq ans.

Tout professionnel est responsable de tenir à jour son registre d'activités de formation continue. Ce registre, intitulé « Formation », est disponible dans le dossier en ligne sous l'onglet « Inscription », sur le portail de l'Ordre.

De plus, tout professionnel doit notamment conserver toute attestation et toute preuve de participation à une activité de formation inscrite au registre ou tout autre document jugé pertinent qui démontre qu'il a pris part à des activités de formation continue. Il doit être en mesure de présenter en tout temps son registre et ses attestations à l'OCQ sur demande.

Les mécanismes de suivi et de soutien de l'OCQ

Bien que la présente norme professionnelle s'appuie principalement sur la responsabilité professionnelle et le devoir déontologique de tout professionnel de tenir à jour ses compétences, l'Ordre entend instaurer des mécanismes de suivi de la norme et de soutien.

À compter du 1^{er} avril 2015, l'Ordre procédera annuellement à l'analyse du nombre d'heures que les professionnels déclarent en application de la norme professionnelle. La conformité à cette norme fera partie intégrante des éléments de vérification dans le cadre de l'inspection professionnelle.



→ Suite de la page 10

4. Autres bases de données gratuites

La Royal Society of Chemistry offre l'outil Chemspider⁷, qui permet d'effectuer des recherches de brevets par structure chimique. Un abonnement est toutefois nécessaire pour accéder à plus de trois résultats de brevets.

L'engin de recherche Google Patents⁸ permet d'effectuer des recherches rapides par mots-clés d'inventions au moyen de l'interface de recherche de Google, simple à utiliser. Les résultats sont puisés, entre autres, dans des bases de données américaines, européennes et canadiennes.

L'outil Pubchem⁹, offert par le National Institute of Health, donne accès à plus de 2,5 millions de structures de molécules fournies par IBM, qui a extrait l'information des textes de millions de documents de brevets.

L'organisation European Bioinformatics Institute (EBI) a lancé le 11 décembre 2013 un site de recherche de brevets SureChemOpen¹⁰ qui permet dorénavant d'effectuer gratuitement des recherches à travers plus de 15 millions de structures chimiques extraites à partir de documents de brevets. Ce service était auparavant seulement disponible en passant par un logiciel payant, SureChem, qui a dû récemment arrêter ses activités. SureChem a accepté de transférer toutes ses données à l'EBI et a transféré le logiciel qui permet de continuer d'extraire des données additionnelles de nouvelles publications de documents de brevets afin de continuer à mettre à jour la base de données.

5. Autres considérations

En terminant, il est important de préciser que les demandes de brevets déposées partout dans le monde bénéficient d'une période de confidentialité de 18 mois après leur dépôt auprès du bureau des brevets (sauf exception, où certaines demandes en instance au Bureau des brevets des États-Unis demeurent secrètes jusqu'à la délivrance du brevet sous certaines conditions; les demandes américaines et canadiennes déposées avant 1995 et 1989 respectivement ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet). Par conséquent, il est impossible de trouver certaines demandes de brevet en instance qui ne sont pas encore publiques. De plus, la recherche de brevets par mots-clés n'est pas toujours facile et un agent de brevets peut vous conseiller sur les meilleures stratégies de recherche à adopter (incluant l'utilisation de services de recherche spécialisés) pour votre projet de recherche et développement.

RÉFÉRENCES

1. Voir patft.uspto.gov.
2. Voir la même page, patft.uspto.gov, à droite.
3. Voir portal.uspto.gov/pair/PublicPair.
4. Voir brevets-patents.ic.gc.ca/opic-cipo/cpd/fra/introduction.html.
5. Voir worldwide.espacenet.com.
6. Voir patentscope.wipo.int.
7. Voir www.chemspider.com.
8. Voir www.google.com/?tbs=pts.
9. Voir pubchem.ncbi.nlm.nih.gov.
10. Voir www.surechembl.org.

ROBIC

+ DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

DEPUIS 1892
AVOCATS, AGENTS DE BREVETS
ET DE MARQUES DE COMMERCE

VOS IDÉES AU PROFIT DE LA SCIENCE, NOTRE EXPERTISE AU PROFIT DE VOS IDÉES.

- Nos agents de brevets hautement spécialisés vous aident à protéger vos innovations
- Nos avocats chevronnés vous appuient dans la commercialisation et la valorisation de vos idées
- Nos plaideurs expérimentés s'assurent que vos droits sont respectés

AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ
SCIENTIFIQUE ET D'AFFAIRES
DEPUIS 1892.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
Montréal: + 1 514 987-6242
Québec: + 1 418 653-1888
www.robic.ca

L'ANALYSE DES RISQUES ALIMENTAIRES

UNE DISCIPLINE MÉCONNUE ET POURTANT
À LA BASE DE NOTRE SYSTÈME DE SALUBRITÉ
ET D'INNOCUITÉ ALIMENTAIRE

MARTIN MICHAUD, BIOCHIMISTE,
CHIMISTE, M. SC. BIOLOGIE

Bienvenue à ce premier volet de la chronique sur l'analyse des risques alimentaires. Je tiens d'abord à souligner qu'il ne s'agit pas ici de l'analyse des dangers qui est réalisée dans le cadre du système Hazard Analysis and Critical Control Points (HACCP). Il s'agit plutôt d'une série de méthodes et de procédures qui ont été élaborées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, connue sous le nom de son acronyme anglais, la FAO, et leur organisme subsidiaire qu'est le CODEX ALIMENTARIUS, en collaboration avec de nombreux autres organismes, dont l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'analyse des risques alimentaires basée sur les méthodes développées par ces organismes est utilisée par tous les pays qui sont membres du CODEX ALIMENTARIUS (ci-après appelé « Codex »). De plus, tous les pays désirant accéder à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doivent, entre autres conditions, devenir membre du Codex et tout mettre en œuvre pour respecter les procédures, les méthodes et les standards du Codex. Le Canada est évidemment membre du Codex et il est l'un des leaders internationaux dans plusieurs domaines. Le Codex est divisé en de multiples comités qui s'occupent de l'élaboration des normes, des méthodes, des procédures et des standards. Le Canada est le pays hôte du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et est aussi le leader mondial pour l'analyse des risques alimentaires liés au Bisphénol A (appelé couramment « BPA »), produit utilisé dans les emballages dont les médias ont parlé récemment.

Un des principes fondamentaux de l'analyse des risques alimentaires pratiquée selon cette méthode mondialement reconnue est qu'il doit exister une séparation fonctionnelle claire entre l'évaluation des risques et la gestion des risques. Autrement dit, les équipes de recherche qui contribuent à l'analyse des risques ne peuvent pas être responsables de l'élaboration des mesures de gestion des risques. On ne peut pas être juge et partie à la fois, et les émotions ou les opinions personnelles ne peuvent être considérées ici.

Par contre, cela n'exclut aucunement qu'il y ait une communication constante entre les évaluateurs et les gestionnaires de risques afin de s'assurer de la meilleure compréhension possible des rapports d'analyse des risques alimentaires présentés. Cette communication se fait la plupart du temps lors de rencontres internationales entre les évaluateurs et les gestionnaires de risques. Celles-ci sont ouvertes à toute personne désirant y assister à titre d'observateur.

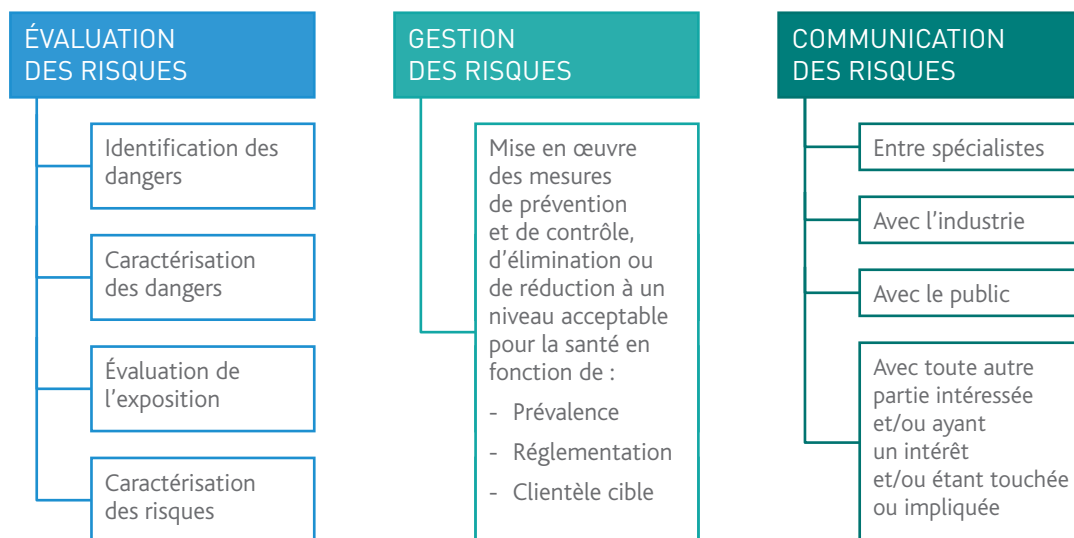
Un autre principe tout aussi important est qu'il faut être à même de relever clairement et d'expliquer en détails toutes les limites et les difficultés rencontrées dans toutes les évaluations des risques alimentaires. Cela doit faire partie intégrante du rapport d'évaluation des risques. Autrement dit, on doit connaître les limites de l'analyse des risques alimentaires présentée et la portée exacte que ces résultats ont, de façon concrète, pour toutes les parties intéressées.

Enfin, le but et les objectifs précis d'une analyse de risques doivent être définis dès le départ afin de bien cibler ce qui sera évalué et d'avoir l'idée la plus précise des données que l'on aura à recueillir et de la façon de les utiliser. Évidemment, les demandes d'analyse de risques présentées ou soumises doivent absolument porter sur une substance ou sur des micro-organismes qui représentent une préoccupation pour la santé publique.

SCHÉMA N° 1

L'analyse des risques alimentaires peut être schématisée de la façon suivante :

ANALYSE DES RISQUES



Plusieurs grands défis attendent les experts sollicités pour réaliser des évaluations des risques alimentaires :

- 1 - Accepter de se remettre en question sans compter les tours.
- 2 - Toujours faire une place importante à l'opinion contraire ; c.-à-d. considérer et examiner des travaux et des résultats qui vont à l'encontre de tout ce qui est scientifiquement reconnu. Ça ne veut pas dire qu'il faut être d'accord, mais plutôt qu'il importe de les scruter attentivement, car ils nous apprennent souvent plus qu'on ne le croit ou encore nous font réaliser qu'on a peut-être oublié des éléments importants ou qu'on ne les a pas considérés de la meilleure façon possible.
- 3 - Éviter de porter un jugement qui **n'est pas** basé sur une preuve scientifique, comme le serait une émotion ou une préférence, ou encore un préjugé.
- 4 - Ne pas tenir pour acquis, parce qu'une étude est publiée dans une grande revue scientifique et révisée par des pairs, qu'elle est sans failles. La méthode présentée ici est empreinte d'une très grande rigueur et s'assure que chaque pierre a été retournée et que rien n'est laissé au hasard.

Les spécialistes qui participent aux études de l'OMS et aux analyses de risques alimentaires sont choisis parmi les chercheurs et les instituts de recherches du monde entier. Leur crédibilité est bien sûr importante, mais leur impartialité et leur neutralité doivent être à toute épreuve. De plus, aucune apparence de conflit n'est tolérée et des règles très strictes à cet effet sont appliquées.

Gestionnaire de risques

L'OMS, le Codex, l'OCDE et d'autres organismes mondialement reconnus procèdent régulièrement à des appels de données sur de multiples sujets. Toutes les parties intéressées peuvent soumettre des données et ainsi avoir la chance de fournir du matériel qui sera considéré dans le cadre des différentes analyses de risques.

Il existe trois grands organismes qui dépendent de l'OMS, recueillent des données et sont responsables de procéder aux analyses de risques à l'échelle mondiale :

- 1 - Le Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (JECFA), qui s'occupe des additifs alimentaires, des contaminants, des médicaments vétérinaires, etc.
- 2 - Le Joint FAO/WHO expert meetings on microbiological risk assessment (JEMRA), qui s'occupe des micro-organismes (au sens large).
- 3 - Le Joint FAO/WHO Meeting on Pesticide Residues (JMPR), qui s'occupe spécifiquement des pesticides.

Ces organismes procèdent normalement aux appels de données et font affaire avec les différents comités du Codex qui, eux, agissent à titre de gestionnaires de risques en proposant des méthodes et des façons de gérer les risques repérés par les organismes évaluateurs qui viennent d'être mentionnés.

Les compagnies pharmaceutiques et les fabricants de produits chimiques sont souvent sollicités lors des appels

SCHÉMA N° 2

Structure générique des organismes évaluateurs et des comités avec lesquels ils interagissent (à noter que rien n'est cloisonné)

ÉVALUATEUR DE
RISQUES

GESTIONNAIRE
DE RISQUES



de données. Ils fournissent des données précieuses et essentielles au processus d'évaluation des risques alimentaires.

On pourrait légitimement se demander si cela est éthiquement acceptable, car ces études sont réalisées sur des substances que ces compagnies aimeraient bien vendre. Il faut spécifier qu'une nouvelle substance ne peut être soumise à l'étude sans l'accord de l'organisme qui évalue les risques. Ensuite, il y a un processus de plusieurs étapes impliquant les comités de gestion de risques, et finalement, la Commission du CODEX ALIMENTARIUS rend les décisions finales.

En fait, les données soumises par les entreprises sont étudiées et scrutées avec la même rigueur que les autres et elles ne sont retenues que si les règles ont été respectées. Le processus complexe qui se déroule lors de la soumission des données permet de s'assurer de la validité des données. Les règles en vigueur sur les conflits d'intérêts sont aussi là pour éviter des problèmes. C'est donc dans une ambiance de collaboration harmonieuse mais très rigoureuse que ce processus se déroule. La contribution des entreprises qui fabriquent des produits chimiques et des médicaments est très bien reçue et elle est très importante pour tout le processus d'analyse de risques, et ce, à l'échelle mondiale.

À l'échelle internationale, les méthodes, les normes, les procédures et les standards du Codex ou encore la façon de réaliser des analyses de risques alimentaires ne sont pas réglementés ou ne font pas office de lois ni de règlements dans aucun pays du monde. Les pays membres appliquent



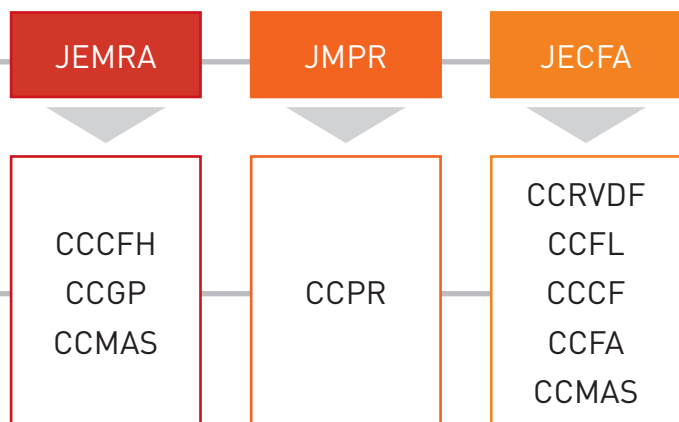
ces procédures, ces normes, ces méthodes et ces standards sur la base des grands accords internationaux de l'OMC (SPS et TBT), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de l'ONU ainsi que via le membership à la FAO, à l'OCDE, etc. Chaque pays membre doit se donner les moyens de participer et de tout mettre en œuvre pour respecter toutes ces règles. Il y a, bien entendu, des programmes d'aide pour les pays ayant des problèmes socioéconomiques qui pourraient créer des obstacles dans l'application de ces standards.

La participation à tous ces comités et à tous ces organismes est aussi utilisée comme base de négociation des ententes sanitaires et phytosanitaires (SPS) entre les pays quand vient le temps de reconnaître le droit de l'un à exporter ses produits vers un autre – et vice versa pour l'importation.

Ces structures et tous ces comités ont donc une légitimité plus que reconnue et garantie en plus de contribuer à faciliter grandement les échanges commerciaux de denrées alimentaires entre les pays en se basant sur des procédures, des normes, des méthodes et des standards communs.

Avant d'aller plus loin, je tiens à préciser que la terminologie et le vocabulaire sont très importants. Sans entrer dans les détails et les définitions, l'expression « analyse de risques » par exemple, désigne le processus complet décrit au schéma n° 1, alors que l'expression « évaluation des risques » ne représente qu'une partie de ce processus. Le même raisonnement s'applique quand on parle de « l'identification des dangers » et de « la caractérisation des dangers », etc.

En bout de ligne, lorsqu'on veut savoir si un ingrédient ou une substance est dangereuse pour la santé, les sources



ultimes d'information à consulter sont l'OMS, l'OCDE, la FAO et le Codex. En se référant à ces sources, on s'assure de consulter l'information la plus à jour qui a été reconnue à l'échelle mondiale comme étant exacte et en tenant compte des connaissances et des données techniques disponibles actuellement.

Attention, il ne s'agit pas ici de dire que l'information offerte par Santé Canada ou encore par la U. S. Food and Drug Administration (USFDA) ou par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'est pas bonne, loin de là. L'OMS, l'OCDE, la FAO et le Codex réfèrent très souvent à des études spécifiques menées dans certains pays pour appuyer leurs dires ou pour justifier leurs rapports et leurs publications.

Cependant, les intérêts économiques divergents des différents pays font en sorte que certains jugements sont parfois teintés, malheureusement. C'est ainsi que le BPA est banni au Canada mais pas aux États-Unis. Seule la Californie a, à ce jour, conclu que ce produit devait être exclu, suivant ainsi l'exemple du Canada. Au Japon, l'industrie a été mise en garde, mais il n'y a pas d'obligation de le bannir. Cependant, l'industrie japonaise de l'emballage a répondu favorablement à l'avertissement et est en train d'éliminer le BPA. Ce n'est que l'un des nombreux exemples qui justifie qu'il est très important de consulter les sources internationalement reconnues avant de sauter trop rapidement aux conclusions.

Évidemment, la situation évolue au fil du temps, ce qui est grandement souhaitable, car cela nous permet de nous adapter aux changements de procédés, de substances utilisées et de façons de faire des consommateurs et de l'industrie. Pour revenir au processus présenté au schéma n° 1, une fois que les données sur l'évaluation des risques sont disponibles, le travail de réflexion sur l'élaboration des mesures de gestion commence. C'est à cette étape que les méthodes, les normes, les procédures, les standards et les autres documents spécifiques à un produit sont élaborés. Pour en avoir

un aperçu, vous pouvez consulter le site du Codex au www.codexalimentarius.org. C'est donc un travail de longue haleine, puisqu'il est basé sur un consensus entre plusieurs pays participants, consensus qui n'est pas toujours facile à obtenir ou à atteindre.

Imaginez-vous dans une salle avec des représentants de 40 ou de 50 pays qui ne sont pas nécessairement d'accord... C'est là que le travail le plus exigeant sur le plan diplomatique commence. Certains compromis sont possibles au nom de raisons socioéconomiques ou culturelles, alors que d'autres ne le sont pas. C'est pourquoi





les organismes évaluateurs sont invités, lors de ces rencontres, afin de s'assurer que les résultats des évaluations de risques ne soient pas mal interprétés et que suffisamment de données soumises soient crédibles et permettent de prendre une décision éclairée basée sur la science et non sur les émotions, les perceptions ou encore les préjugés et les habitudes culturelles.

Une autre des étapes importantes du travail de gestion des risques est d'entériner les propositions relatives aux limites maximales de résidus (LMR ou MRL en anglais) qui ont été soumises par le groupe d'évaluateurs. Pour chacune des substances à l'étude, cela deviendra la norme acceptée internationalement dans le but d'évaluer, de sanctionner et de négocier entre les pays quant au niveau autorisé d'une substance dans une denrée ou un tissu animal, par exemple.

Il est à noter que les substances qui ne sont normalement pas reconnues comme dangereuses pour la santé doivent aussi être évaluées avant d'être déclarées comme telles. C'est le cas des additifs et des ingrédients alimentaires, qui font aussi l'objet d'un travail intense et acharné de la part du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Le processus se termine par la communication des risques à toutes les parties intéressées.

C'est un processus qui est en constante révision et qui vise à s'assurer que les informations seront diffusées de façon adéquate et que toutes les parties intéressées auront un accès égal à l'information. La question des langues est d'ailleurs un défi colossal. Actuellement, les trois langues officielles du Codex sont le français, l'anglais et l'espagnol. Donc, lors de chaque rencontre officielle, une traduction simultanée est faite dans ces trois langues. Pour ce qui est des documents, certains sont maintenant disponibles en chinois, en arabe, en russe, etc.

La communication des risques doit aussi :

- 1 - Promouvoir la prise de conscience et la compréhension des enjeux spécifiques pris en compte pendant l'analyse des risques.
- 2 - Promouvoir la cohérence et la transparence dans la formulation des options et des recommandations de gestion des risques.
- 3 - Fournir une base solide pour la compréhension des décisions de gestion des risques proposées.
- 4 - Améliorer l'efficacité et l'efficience globales de l'analyse des risques.
- 5 - Renforcer les relations de travail entre les participants.
- 6 - Favoriser la compréhension du public afin de renforcer la confiance dans la sécurité de l'offre alimentaire.
- 7 - Promouvoir l'implication appropriée de toutes les parties intéressées.
- 8 - Échanger des informations relatives aux préoccupations des parties intéressées sur les risques associés aux aliments.

Ce n'est donc pas une mince tâche. Malheureusement, lorsque les médias s'emparent de ce type d'information, les nuances disparaissent trop souvent au détriment du sensationnalisme. Il ne faut pas oublier non plus que chaque fois que de nouvelles connaissances ou de nouvelles données sont soumises, il faut procéder à la révision et à la mise à jour selon le processus présenté au schéma n° 1.

Ici, au Canada, l'organisme qui est responsable de l'analyse des risques alimentaires est Santé Canada. Une fois que les

Santé – suite

études sont faites et que les rapports sont disponibles, c'est à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de prendre la relève et d'agir à titre de gestionnaire des risques.

Santé Canada énonce donc les grandes politiques et produit les rapports d'analyse de risques, ou encore réfère au travail accompli par l'OMS, l'OCDE, la FAO et le Codex.

Ensuite, l'ACIA élabore et applique les procédures de gestion des risques nécessaires pour protéger la santé des Canadiens selon les lois, les règlements et les politiques en vigueur au Canada.

Pour ce qui est de la communication, de façon officielle, la plus grande partie est assumée par l'Agence de la santé publique du Canada ainsi que par Santé Canada. Les centres de recherches, les associations diverses et les médias

contribuent aussi à la communication des risques, mais de façon non officielle.

En conclusion, l'information très détaillée sur l'analyse des risques alimentaires est de plus en plus facilement accessible sur le Web et via les organismes concernés, et ce, de façon gratuite. C'est donc une excellente chose et cela contribue à mieux informer les intervenants de l'industrie alimentaire en leur fournissant de l'information exacte et à jour. Cela répond à l'un des grands buts de cet exercice, qui est de faire preuve de la plus grande transparence possible en matière de risques alimentaires, de façon à ce que les consommateurs prennent les décisions les plus éclairées possible au sujet de leur alimentation et de leur santé.

Dans le prochain volet, je présenterai les données que l'on recueille pour réaliser une évaluation des risques chimiques ainsi que les façons de les obtenir.

Martin Michaud est biochimiste de formation et chimiste professionnel. Il est titulaire d'une maîtrise en biologie moléculaire et cellulaire et il cumule plus de 27 ans d'expérience dans l'industrie bioalimentaire. Il fait actuellement partie de la délégation canadienne qui siège au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), qui se réunit tous les 18 mois. La dernière réunion s'est tenue du 25 au 31 août 2013 à Minneapolis, aux États-Unis.

RÉFÉRENCES :

- 1 - www.codexalimentarius.org/codex-home/fr
- 2 - www.codexalimentarius.org/committees-and-task-forces/fr
- 3 - www.codexalimentarius.org/base-scientifique-pour-le-codex/fr
- 4 - www.codexalimentarius.org/normes-officielles/fr
- 5 - www.who.int/foodsafety/micro/riskanalysis/en
- 6 - www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/chem-chim/food_risk-risq_alim-fra.php
- 7 - www.fao.org/docrep/w9114f/w9114f00.htm
- 8 - www.oecd.org/fr
- 9 - www.oecd.org/env/ehs
- 10 - www.wto.org/french/thewto_f/coher_f/wto_ippc_f.htm
- 11 - www.ippc.int/index.php?id=1110589&no_cache=1&L=2
- 12 - www.efsa.europa.eu/fr/data/call/130425.htm
- 13 - www.efsa.europa.eu/fr/panels/zooses.htm
- 14 - www.efsa.europa.eu/fr/panels/contam.htm
- 15 - www.efsa.europa.eu/fr/panels/datex.htm

SIGNIFICATION DES ACRONYMES :

BPA =	Bisphénol A
CAC =	Commission du CODEX ALIMENTARIUS
CCCF =	CODEX Committee on Contaminants in Foods
CCFA =	CODEX Committee on Food Additives
CCFH =	CODEX Committee on Food Hygiene
CCFL =	CODEX Committee on Food Labeling
CCGP =	CODEX Committee on General Principles
CCMAS =	CODEX Committee on Methods of Analysis and Sampling
CCPR =	CODEX Committee on Pesticide Residues
CCRVDF =	CODEX Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods
CIPV =	Convention internationale de protection des végétaux
FAO =	Food and Agriculture Organisation de l'ONU
HACCP =	Hazard Analysis and Critical Control Points
OCDE =	Organisation de coopération et de développement économique
OMC =	Organisation mondiale du commerce

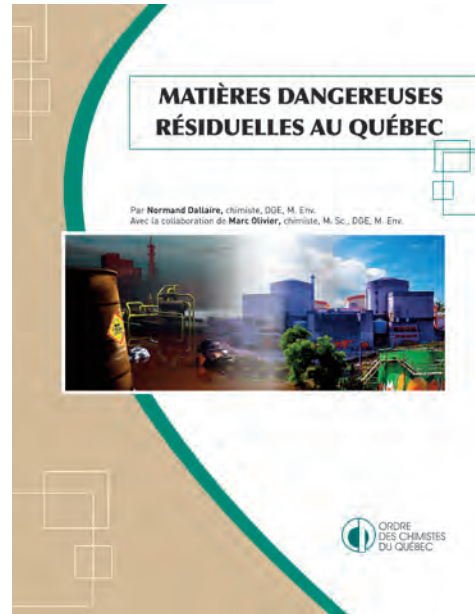
BOUTIQUE EN LIGNE :

www.ocq.qc.ca



**N'HÉSITEZ PAS D'UN CLIC À FAIRE
VOS ACHATS DÈS MAINTENANT
ET EN TOUTE SÉCURITÉ SUR**
www.ocq.qc.ca/Laprofession/membres/mondossier

- Différentes catégories de produits vous sont proposées.
- Service d'affichage pour les offres d'emploi et courriel personnalisé.



L'évolution de votre **SIGNATURE**



Notarius vous invite à une présentation de 90 minutes sur l'utilisation de la signature numérique de l'OCQ pour authentifier les documents sur support technologique.

Téléphone au 1 888 588 0011, poste 1272
www.notarius.com/OCQ

ORDRE DE



PROTÉGER

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel ?

Comment les ordres professionnels protègent-ils le public ?

Quelle est la contribution sociale et économique des ordres et des 360 000 professionnels qui en sont membres ?

Le Conseil interprofessionnel du Québec et les 45 ordres professionnels répondent à vos questions.

www.ordredeproteger.com



Questions ? communications@professions-quebec.org

